



MAIRIE DU LONZAC (19470)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1°)- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- 2°)- Constitution des commissions communales ;
- 3°)- Désignation des membres au Comité de la Caisse des Ecoles ;
- 4°)- Désignation de délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze ;
- 5°)- Désignation du délégué au Syndicat mixte de gestion du P.N.R. de Millevaches en Limousin ;
- 6°)- Désignation de membres au sein du Conseil d'Administration & de l'Assemblée Générale de l'association des logements foyers ;
- 7°)- Désignation du correspondant défense ;
- 8°)- Désignation d'un élu référent Sécurité Routière ;
- 9°)- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- 10°)- Délégation de pouvoirs au Maire ;
- 11°)- Cessation du bail de la surface commerciale ;
- 12°) – Vente maison – 5 rue Fauger

Présents : 12 conseillers - MM. Paul BARRAQUIER, Agathe DUCHESNE, Michel COUDERT, Carine LOFFICIAL (arrivée à 18 h 10 - point n° 2), Alain BRETTE, Daniel AUGÉ, Françoise LACHAUD, Annick JOULIN, Annie GIVERNAUD (arrivée à 18 h 10 - point n° 2), Eric CRESPEL, Marion BORDES (arrivée à 18 h 10 - point n° 2), Eliot SÉRÉZAT (arrivé à 18 h 10 - point n° 2).

Pouvoirs : 3 conseillers – MM. Jean ENSERGUEIX qui a donné pouvoir à Paul BARRAQUIER, Laurent SERRE qui a donné pouvoir à Alain BRETTE, Adeline HALLAY qui a donné pouvoir à Marion BORDES.

Absent : /

Secrétaire de séance : Madame Agathe DUCHESNE.

Délibération n°2026-13

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner à bulletin secret les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant qu'outre Monsieur le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants ;

Marion BORDES conseillère
Eliot SÉRÉZAT conseiller

5°) - commission « sport - culture - associations - tourisme » :

Président : Paul BARRAQUIER Maire
Membres : Agathe DUCHESNE 1^{ère} adjointe
 Carine LOFFICIAL 3^{ème} adjointe
 Alain BRETTE 4^{ème} adjoint
 Daniel AUGÉ conseiller
 Annie GIVERNAUD conseillère
 Adeline HALLAY conseillère

6°) - commission « agriculture - foires & marchés » :

Président : Paul BARRAQUIER Maire
Membres : Michel COUDERT 2^{ème} adjoint
 Annick JOULIN conseillère
 Annie GIVERNAUD conseillère
 Laurent SERRE conseiller
 Eliot SÉRÉZAT conseiller

7°) - commission « finances » :

Président : Paul BARRAQUIER Maire
Membres : Carine LOFFICIAL 3^{ème} adjoint
 Daniel AUGÉ conseiller
 Jean ENSERGUEIX conseiller
 Eric CRESPEL conseiller
 Marion BORDES conseillère

8°) - commission « communication et économie locale » :

Président : Paul BARRAQUIER Maire
Membres : Daniel AUGÉ conseiller
 Annick JOULIN conseillère
 Eric CRESPEL conseiller
 Adeline HALLAY conseillère
 Marion BORDES conseillère

Délibération n°2026-15

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres devant siéger au Comité de la Caisse des Écoles, et rappelle qu'il est Président de droit.

Il propose de fixer à quatre le nombre de ses membres et invite l'assemblée à procéder à leur désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à quatre le nombre des membres pour siéger au Comité de la Caisse des Écoles,
- de désigner les personnes suivantes :

Mme Carine LOFFICIAL 3^{ème} adjointe
M. Laurent SERRE conseiller
Mme Adeline HALLAY conseillère
Mme Marion BORDES conseillère

Délibération n°2026-16

OBJET : Désignation de délégués à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu le courriel de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze en date du 27 février 2026 demandant d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Nombre de bulletins : 15
A déduire bulletins blancs : 0 & bulletins nuls : 0	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15	Majorité absolue : 8
Ont obtenu :	
M. Michel COUDERT délégué titulaire	quinze voix
M. Eric CRESPEL délégué titulaire	quinze voix
M. Jean ENSERGUEIX délégué suppléant	quinze voix
M. Laurent SERRE délégué suppléant	quinze voix

Les personnes suivantes sont donc désignées pour siéger auprès de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze :

Délégués titulaires :

- M. Michel COUDERT 2^{ème} adjoint
- M. Eric CRESPEL conseiller

Délégués suppléants :

- M. Jean ENSERGUEIX conseiller
- M. Laurent SERRE conseiller

Délibération n°2026-17

OBJET : Désignation de délégués au Syndicat Mixte de Gestion du P.N.R. de Millevaches en Limousin

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu l'article 6.1 des statuts du P.N.R. Millevaches en Limousin indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Nombre de bulletins : 15
A déduire bulletins blancs : 0 bulletins nuls : 0	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15	Majorité absolue : 8

a obtenu : Mme Annie GIVERNAUD quinze voix

La personne suivante est donc désignée pour siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel de Millevaches en Limousin :

Déléguée : - Mme Annie GIVERNAUD conseillère

Délibération n°2026-18

OBJET : Désignation de membres au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association des Logements Foyers

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'association des Logements Foyers ;

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration ainsi que pour l'Assemblée Générale de cette association ;

DÉCIDE à l'unanimité les désignations suivantes :

2 membres pour le Conseil d'Administration :

M. Paul BARRAQUIER, Maire
M. Eric CRESPEL, conseiller

6 membres pour l'Assemblée Générale :

M. Paul BARRAQUIER, Maire
M. Eric CRESPEL, conseiller

M. Alain BRETTE, 4^{ème} adjoint
Mme Françoise LACHAUD, conseillère
Mme Annick JOULIN, conseillère
M. Daniel AUGÉ, conseiller

Délibération n°2026-19

OBJET : Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les conseillers municipaux.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Madame Agathe DUCHESNE, 1^{ère} adjointe, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Agathe DUCHESNE, 1^{ère} adjointe, correspondante défense de la commune du LONZAC (Corrèze).

Délibération n°2026-20

OBJET : Désignation d'un élu référent Sécurité Routière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière parmi les conseillers municipaux.

Monsieur Alain BRETTE, 4^{ème} adjoint, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Alain BRETTE, 4^{ème} adjoint au Maire, pour la commune du LONZAC (Corrèze).

Délibération n°2026-21

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune compte 820 habitants ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-22

OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité :

que Monsieur le Maire soit chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délibération n°2026-23

OBJET : Bail commercial de la surface commerciale 3 avenue de la Libération

Monsieur le Maire évoque la délibération en date du 24 septembre 2020 concernant le bail commercial pour le commerce d'alimentation générale, presse & activités annexes, sis au 3 Avenue de la Libération, intervenu avec la SARL BASELI.

Il donne lecture de la lettre de Monsieur Yannick FELIX, gérant de la SARL BASELI, qui souhaite mettre fin à son bail par convention amiable à compter du 1^{er} avril 2026. Monsieur Rémi LEQUEUX, gérant de la SARL ARGO, a fait part de sa volonté par courrier de bénéficier de ce bail à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette supérette dans la commune et propose à l'assemblée de donner son agrément pour résilier à l'amiable le bail actuel, à la date du 31 mars 2026, et de conclure un nouveau bail avec la SARL ARGO à compter du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter de passer une convention de résiliation amiable du bail commercial avec la SARL BASELI au 1^{er} avril 2026,
- de conclure un nouveau bail avec la SARL ARGO, dans les mêmes clauses et conditions ; à compter du 01 avril 2026,
- de fixer à 537,16 euros H.T. (TVA à 20% à ce jour, mais applicable selon le taux en vigueur) le prix mensuel de location, payable à terme échu,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation amiable et le nouveau bail.

Délibération n°2026-24

OBJET : Vente maison bien « Mongredien »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2025.19 en date du 10 avril 2025, la commune a mis en vente le bien situé au 5 rue Jean Fauger, par l'agence IAD, au prix négociable de 24 000,00 euros.

Plusieurs offres ont été faites. Monsieur le Maire propose d'accepter celle de Monsieur Olivier MICHELET, la mieux disante, qui s'élève à 20 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'achat de Monsieur Olivier MICHELET, au prix de 20 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette transaction.

Fait au Lonzac, le 3 avril 2026.

